



L'autocar plus respectueux de l'environnement que la voiture, le train et l'avion. Il répond aux exigences d'une mobilité responsable et durable.

L'autocar est un mode de transport en commun qui permet de réduire la circulation des véhicules individuels et donc la pollution.

Par les modules de formation des conducteurs à l'éco-conduite, par la mise en place d'engagement volontaire de réduction de CO2 et par de nombreuses innovations techniques concernant les véhicules, des progrès significatifs ont été réalisés s'agissant de la réduction des consommations de carburant, d'émission des polluants et des nuisances sonores.

L'autocar est un outil efficace pour lutter contre la congestion urbaine.

Avec la norme **Euro 5**, la norme **Euro 6** et les filtres à particules, le transport routier de voyageurs a franchi un cap déterminant pour l'amélioration de la qualité de l'air et de l'environnement.

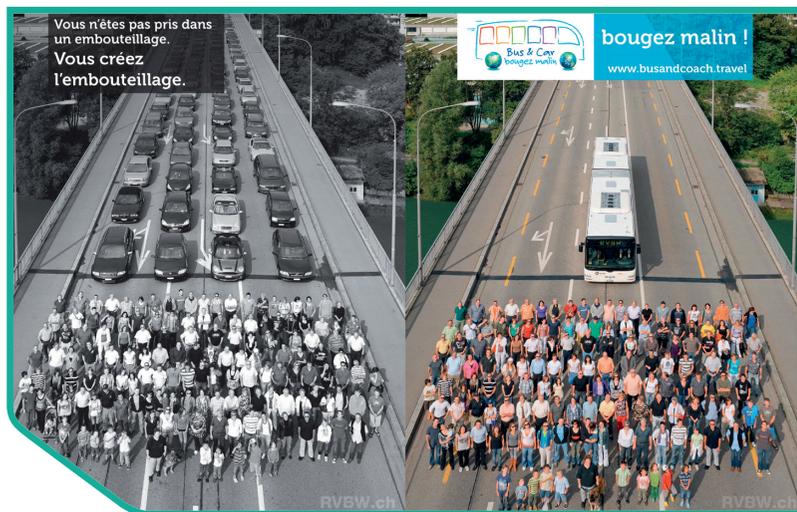
L'autocar : l'alternative "verte" à la voiture

Un autocar, c'est 30 voitures de moins sur la route et la meilleure offre en termes de covoiturage !

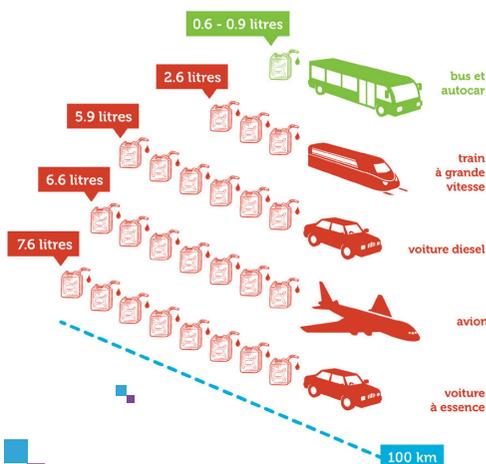
Des autocars de plus en plus récents

En 2015, l'âge moyen du parc d'autocars en service est de 8 ans. 35 % du parc des autocars a moins de 5 ans.

Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, SOES 2015

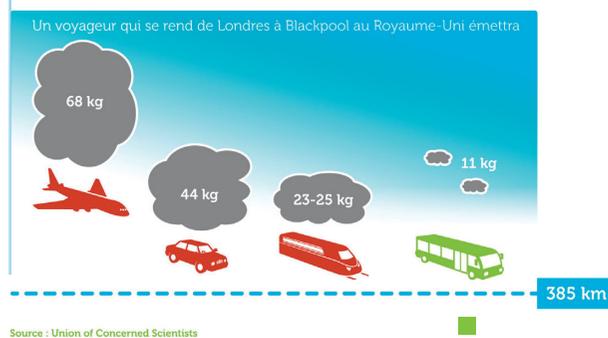


Quelle quantité de carburant faut-il pour transporter une personne sur 100 kilomètres ?



Source : Smart Move

Ça donne quoi en CO2 ?





Les autocars aux normes Euro

En France, sur un parc de près de **66 000 autocars** :
56 % des véhicules se situent en norme **Euro 4** ou mieux.

Source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, SOES 2015



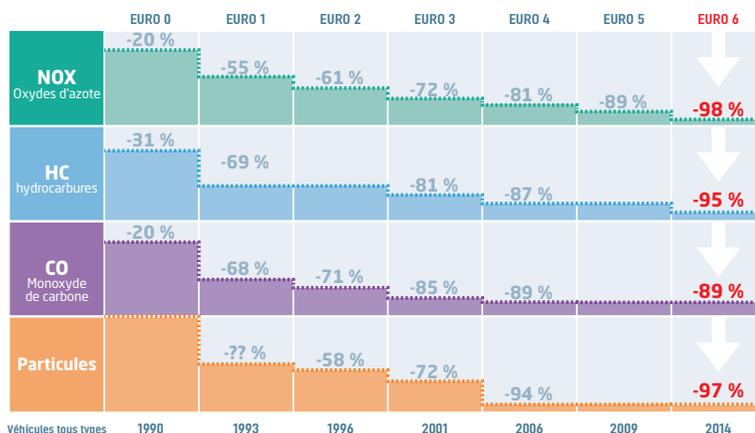
Objectif CO2, les transporteurs s'engagent

Initiée par le ministère des Transports et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) en 2008, la démarche « **Objectif CO2, les transporteurs s'engagent** » a été élaborée et mise en œuvre avec les acteurs du secteur des transports de marchandises et des transports de personnes.

Au 1^{er} janvier 2016, plus de 200 entreprises de TRV ont signé la charte avec le ministère de l'Écologie et l'ADEME.

Au 1^{er} janvier 2016, ce sont :

- **23 903 conducteurs impliqués**
- **21 569 véhicules concernés**
- **19 000 000 litres d'économies de gazole** potentiel par an.



Source : COFIT (Comité d'orientation de la filière industrielle du transport)



Pour réduire leurs émissions de CO2 et leur consommation d'énergie, les entreprises agissent sur 4 vecteurs :

- Véhicule
- Carburant
- Conducteur
- Organisation management



Information des émissions de CO2

Depuis le 1^{er} octobre 2013, les personnes publiques ou privées qui organisent ou commercialisent un transport doivent informer leurs clients des quantités de CO2 émises lors de la prestation.